

**CERTIFIE  
CONFORME**

**SOCIETE 2MZA**  
Société civile professionnelle  
au capital de 216 000 euros  
Siège social : 37 avenue Jean Lebas  
59100 ROUBAIX  
880 871 264 RCS LILLE METROPOLE

---oOo---

|                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE<br/>DU 10 JUIN 2024</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 9 heures,

Les associés de la SCI 2MZA se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la société sis 37 Avenue Jean Lebas, 59100 ROUBAIX par la Gérance.

Madame Martine MESPELAERE préside l'assemblée en sa qualité de Co-Gérant.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par Président, permet de constater que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le Président, permet de constater que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée ordinaire est le suivant :

- *Dissolution anticipée de la Société.*
- *Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts ;
- La feuille de présence certifiée conforme par le bureau ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée ;

Puis, il rappelle que les rapports de la Gérance ainsi que le texte des résolutions proposées ont été mis à la disposition des associés dès avant la date de l'assemblée.

L'ensemble des associés présents reconnaissent avoir été convoqués en temps suffisamment utile pour se prononcer en connaissance de cause sur les résolutions qui seront mises aux voix.

L'ensemble des associés présents déclare en outre avoir une parfaite connaissance des documents préalablement communiqués.

M 2A

Personne ne demandant plus la parole, le président lit et met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, prononce par anticipation, la dissolution de la société 2MZA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires et des articles 1844-8 à 1844-9 du Code de civil .

Conformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation ».

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés nomme en qualité de liquidateurs pour la durée de la liquidation :

**Madame Martine Brigitte Geneviève MESPELAERE**

Née le 13 septembre 1962 à AMIENS (80)

De nationalité française

Demeurant 82 Boulevard Carnot, Appt 23 – 59000 LILLE

**Madame Fatma-Zohra ABDELLATIF**

Née le 4 août 1980 à AMIENS (80)

De nationalité française

Demeurant 25, rue de l'Abbé Lemire – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Si Madame Martine MESPELAERE et/ou Madame Fatma-Zohra ABDELLATIF viennent à cesser leurs fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à leur remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en Assemblée Générale ou consultée par écrit à cet effet.

Madame Martine MESPELAERE et Madame Fatma-Zohra ABDELLATIF, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, seront soumises à toutes les obligations attachées à leur mandat et, notamment :

— Elles devront procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation.

— Elles établiront dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel ils rendront compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

ZA MM



— En fin de liquidation, elles convoqueront l'Assemblée Générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de leur gestion et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

La collectivité des associés confère à Madame Martine MESPELAERE et Madame Fatma-Zohra ABDELLATIF, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Madame Martine MESPELAERE et Madame Fatma-Zohra ABDELLATIF ont fait connaître qu'elles acceptaient les fonctions de liquidateur et qu'elles n'étaient frappées d'aucune des interdictions prévues par l'article L. 237-4 du Code de commerce de nature à leur en empêcher l'exercice.

En conséquence de cette dissolution, Madame Martine MESPELAERE et Madame Fatma-Zohra ABDELLATIF exerceront chacune à titre individuel à compter du 1er juillet 2024, la société 2MZA subsistant uniquement pour les besoins de la liquidation.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de fixer le siège de la liquidation à ROUBAIX, 37 Avenue Jean Lebas.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés, après lecture.

|                        |                                                                                      |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Martine MESPELAERE     |   |
| Fatma-Zohra ABDELLATIF |  |

